AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0862026-DE
Reçu le 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Albret Communauté / Nérac – Opération de lutte contre l'habitat indigne et/ou en péril – Convention-cadre relative à la compétence de Police de l'habitat

N° 086/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Françoise MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juin 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0862026-DE
Reçu le 11/06/2026

RAPPORTEUR : SANCHEZ Frédéric

Albret Communauté exerce, en application de ses statuts, la compétence supplémentaire « Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) » et est, à ce titre, maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2026-2030 conclue avec l'État, l'Anah et les communes concernées par l'ORT.

La convention d'OPAH-RU confie à Albret Communauté le pilotage, la programmation, l'animation et le suivi de l'opération via son service habitat, tout en reconnaissant explicitement aux communes la mission de repérage des immeubles dégradés, l'exercice des pouvoirs de police (mise en sécurité, péril, insalubrité), la conduite d'actions foncières et la préparation et le portage des dossiers d'éligibilité d'opérations complexes opérationnelles.

De plus, la convention d'OPAH-RU prévoyait qu'Albret Communauté finance et coordonne les premières études de faisabilité sur des périmètres identifiés, ce qui a permis à plusieurs communes (Nérac, Mézin, Vianne, Buzet-sur-Baïse, Lavardac, Sos) d'engager des procédures, notamment ORI, RHI ou THIRORI.

Ainsi, au regard des statuts d'Albret Communauté et de la convention OPAH-RU 2026-2030, il apparaît que les communes signataires de l'OPAH-RU sont compétentes opérationnellement pour conduire des opérations dites complexes, de type ORI, RHI, THIRORI* sur leur territoire, en articulation avec l'OPAH-RU portée par Albret Communauté, et comme bénéficiaires possibles des subventions ANAH lorsqu'elles sont désignées maîtres d'ouvrage.

Pour sécuriser ce montage, une convention-cadre sera signée avec chaque commune ainsi qu'une fiche d'engagement opérationnel pour chaque opération entre Albret Communauté et la commune concernée, afin de préciser la répartition des rôles (maîtrise d'ouvrage, ingénierie, financements, pouvoirs de police, relogement).

** ORI = Opération de restauration immobilière*
** RHI = Résorption de l'habitat insalubre*
** THIRORI = Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilières*

Considérant les éléments qui précèdent,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE,

- ► **D'APPROUVER** la convention-cadre définissant le rôle, les compétences, les modalités de financement et les responsabilités des opérations de lutte contre l'habitat indigne et/ou en péril, et son annexe intitulée « Fiche d'engagement opérationnel ».
- ► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,